

Assurance voyage multi-assistance pour les vacances

Document d'information sur produit d'assurance



Compagnie : ERV Seguros de Viaje (Clave DGSFP E-217),
sous le regime de la libre prestation de services en France

Produit: ERV ASSILIFE-OPTION A

Cette fiche est une brève description du produit. Les informations complètes se trouvent dans les documents contractuels (demande, police d'assurance et conditions de l'assurance). Pour être pleinement informé lisez l'ensemble des documents.

En quoi consiste cette assurance ? Assurance voyage multi-assistance pour les vacances.



Qu'est ce qui est assuré ?

Principales garanties détaillées ci-dessous et extensions si souscrites.

Bagages

- ✓ Vol des bagages : Jusqu'à 750,00 €
- ✓ Défaillance ou dommages des bagages causé directement par incendie ou un vol : jusqu'à 750,00 €
- ✓ Les défaillances et les pertes de bagages définitives, totales ou partielles, causées par le transporteur : Jusqu'à 750,00 €.
- ✓ Retard de livraison : Jusqu'à 100,00 €

Assistance

- ✓ Frais médicaux pour cause de maladie ou d'accident: jusqu'à 30.000€.
- ✓ Rapatriement sanitaire des blessés ou des malades: Illimité.
- ✓ Rapatriement du défunt: Illimité.
- ✓ Prolongation du séjour à l'hôtel: 24 €/ jour jusqu'à un maximum de 240,00 €.
- ✓ Déplacement d'un accompagnateur en cas d'hospitalisation: Illimité.
- ✓ Séjour de l'accompagnateur déplacé : 24 € / jour jusqu'à un maximum de 240,00 €.
- ✓ Retour de l'assuré suite au décès d'un proche: Illimité.
- ✓ Retour de l'assuré en cas d'hospitalisation d'un proche: Illimité.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

En général:

- ✗ Les conséquences d'actes de terrorisme, de guerre, de pandémies, de catastrophes radioactives, nucléaires, biologiques, de duels et de querelles.
- ✗ Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- ✗ En cas de sinistre, ne pas contacter l'assureur.

Bagages

- ✗ Un **larcin** sauf dans les chambres d'hôtel ou appartement que quand ils sont verrouillés.

Assistance

- ✗ Traitements, maladies ou états pathologiques produits par la consommation ou l'administration de substances toxiques (drogues) ou alcooliques, de stupéfiants ou par l'utilisation de médicaments sans prescription médicale.



Il existe des restrictions en ce qui concerne la couverture

Voyages dans des zones classées en risque/guerre: Couverture exclue si le MAE avait émis une recommandation de ne pas voyager.

Couverture conditionnée de ne pas contredire les sanctions ou embargos économiques, commerciaux ou financiers promulgués par l'UE, la France ou les États-Unis.

Rejet d'un sinistre : En cas de mauvaise foi de l'assuré, il perd tout droit à une indemnisation.

Bagages

- ! Les objets de valeur sont inclus jusqu'à 50% de la somme assurée des bagages.

Assistance

- ! Les frais dentaires sont limités à 150,00 €
- ! En cas d'urgence vitale, la couverture des maladies chroniques ou préexistantes se limite aux premiers soins de santé d'urgence et dans les 24 heures en comptant le début de l'attention.
- ! Le rapatriement des blessés ou des malades ne peut être effectué que par **avion médical** depuis l'Europe et les pays riverains de la Méditerranée.



Où suis-je couvert ?

Les garanties prennent effet pour les voyages à Cuba / Équateur



Quelles sont mes obligations ?

L'Assuré doit informer l'ASSUREUR de la survenance du sinistre dans un délai maximum de SEPT jours à compter de la date de la survenance, il doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour en réduire les conséquences. Il doit apporter toute preuve pouvant être raisonnablement demandé en ce qui concerne ses circonstances et ses conséquences ainsi que fournir les documents qui prouvent ou justifient la date la survenance du sinistre et les factures ou les reçus des dépenses.

Le preneur d'assurance doit payer la prime en fonction des délais et des modes de paiement indiqués dans la police.



Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

Au moment de la souscription de la police par le biais du paiement unique effectué par tout moyen de paiement de l'offre légale.



Quand la couverture commence et finit-elle ?

Les garanties de l'assurance prennent effet le jour où le voyage commence et se terminent à la fin de celui-ci, conformément aux conditions de voyage choisies et notifiées par le preneur d'assurance à l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par une communication adressée directement à l'assureur ou par l'intermédiaire de son courtier à condition qu'aucune des garanties incluses dans l'assurance n'ait pris effet.

Dans le cas d'une assurance contractée à distance, l'assuré dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la date de souscription du contrat et à condition que l'effet des garanties n'ait pas encore commencé.